

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 4 OCTOBRE 2012 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3.

02 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

03 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2012

04 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

05 - SORTIE D'INVENTAIRE – FLOTTE AUTOMOBILE

06 - PERCEPTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE CLAIROIX

07 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES LORS DU SUIVI DU CHANTIER RELATIF A LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

08 - LA CROIX SAINT OUEN – LES LONGUES RAYES – IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE AUTOSEDUCTION

09 - VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – AIDE FINANCIERE AU PROJET BON APPETIT

10 - VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – PROJET MGI

11 - AERODROME COMPIEGNE-MARGNY - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DECENTRATILISATION

FONCIER - AMENAGEMENT

12 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – AFFECTATION DE TERRAINS

13 - PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE-EN-CHASTRES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ONF

URBANISME

14 - PROPOSITION DE MISSION D’ANALYSE AGRICOLE SUITE AUX ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LA PROFESSION AGRICOLE – PLU DE JAUX ET DE CLAIROIX

15 - CLAIROIX – DEBAT SUR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE CLAIROIX

16 - JAUX – MISE EN ŒUVRE D’UNE CONCERTATION AU TITRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE

17 - JAUX – REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

EQUIPEMENT – ENVIRONNEMENT

18 - COMPIEGNE – MARGNY-LES-COMPIEGNE : ZAC DES DEUX RIVES – REALISATION D’UN POSTE DE CRUE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

19 - COMPIEGNE – REHABILITATION DE RESEAUX D’ASSAINISSEMENT DANS DIFFERENTES RUES – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION D’ENTREPRISES

20 - CHOISY AU BAC – CONSTRUCTION D’UNE STATION D’EPURATION – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION DE MAITRISE D’ŒUVRE ET DE MANDE DE SUBVENTION

21 - RAPPORT D’ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES (SAUR ET LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT

22 - RAPPORT D’ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET RAPPORT D’EXPLOITATION 2011 DELA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

23 - RAPPORT ANNUEL 2011 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET RAPPORT DU DELEGATAIRE

HABITAT

24 - CLAIROIX – CESSION ET BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EPFLO ET LA SA HLM PICARDIE HABITAT

TRANSPORTS ET MOBILITE

25 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES

ADMINISTRATION

26 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE J AUX : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE TARIFS

27 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE J AUX : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

28 - COMMUNE DE BIENVILLE – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 4 octobre 2012

Le quatre octobre deux mille douze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Michel LE CARRERES, Jacqueline LIENARD, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Marie-Claire GARREAU, , Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Jean-Pierre BETEGNIE, Christian NAVARRO, Baudouin GERARD, Evelyne LE CHAPPELLIER, , Joël COLLET, Bernard HELLAL, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEOEUF, Claude GERBAULT, Jean-Claude GRANIER, Stéphane COVILLE, Renza FRESCH, , Patrick LESNE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Arielle FRANÇOIS par Jean-François CAUX, Marie-France GIBOUT par Rémi LEMAISTRE, Philippe TRINCHEZ par Régis de MONTGOLFIER, José SCHAMBERT par Marie-Paule BLIN, Didier LOYE par Michel RAVASIO,

Etaient absents excusés :

Nicolas LEDAY, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Louis PERRIER, Philippe VALLEE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier
Mme SAOUDI-SALIM – Contrôleur de Gestion
M. TELLIER – Chargé de mission communication

Monsieur Eric BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 septembre 2012

Date d'affichage : 28 septembre 2012

Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant : 45

Nombre de membres en exercice :50

Nombre de votants : 45

FINANCES

01 – DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

La présente DBM prend en compte :

- l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal, le budget aménagement et les autres budgets annexes.
- précise les investissements réalisables d'ici la fin de l'année 2012, afin de maîtriser l'enveloppe d'emprunts nécessaires sur l'exercice.

1- BUDGET AMENAGEMENT

Les recettes prévisionnelles du budget aménagement ont fortement été revues à la baisse compte tenu du report en 2013 de plusieurs opérations, notamment les cessions liées à la Zac des deux rives (3.4 M€ de produits de cession attendus), ou l'entreprise ALUTECH (743 000€ attendus). Initialement évaluées à 7,8 M€, ce sont finalement 2,58 M€ de produits de cessions qui sont aujourd'hui envisageables.

Parallèlement, les recettes de subventions sont réévaluées, passant de 1,2 M€ au budget primitif voté en mars dernier à 2,17 M€ grâce à la mobilisation en 2012 des subventions FRED/PLR sur le projet des Hauts de Margny.

S'agissant de la mobilisation des emprunts, 2 850 000 € acquis sur l'année 2012 participent à l'équilibre global proposé.

Enfin, il est proposé un dernier virement du budget principal vers le budget aménagement de 380 000€, à partir de l'excédent constaté lors de la dernière décision budgétaire de juillet dernier sur les recettes de la dotation globale de fonctionnement pour 2012. La participation du budget principal est portée exceptionnellement sur l'année 2012 à 4,28 M€.

Les dépenses ont été précisées pour se recentrer sur les projets réalisables d'ici la fin de l'année, permettant de réaliser les investissements les plus structurants pour l'agglomération en 2012.

Les dépenses d'investissement ont été adaptées pour se recentrer sur les programmes réalisables d'ici la fin de l'année 2012 (cf. tableau 1 listant l'évolution de la budgétisation par projets). Les projets clés favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire compiégnois ont été préservés (Zac des deux rives, Pôle de développement des Hauts de Margny).

L'opération des Jardins a constitué une des principales variables d'ajustement, compte tenu des fouilles préalables avant la réalisation du projet qui se réaliseront au 1^{er} semestre 2013 (0,7M€).

Enfin, une diminution du remboursement des emprunts a été obtenue (de 5,2M € à 3,3 M€) en raison du remboursement d'un emprunt de court terme, initialement prévu à hauteur de 3,3 M€ et ramené à 1,4M €.

TABLEAU DE SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU BUDGET AMENAGEMENT (dépenses réelles)

FONCTIONNEMENT

	BP 2012 - mars 2012	BP 2012 après DM3 (4 octobre)	Evolution
DEPENSES			
Dépenses (Achats, de terrains, études, travaux)	8 934 975	7 661 847	-1 273 128
Charges financières (dont frais financiers)	1 151 955	962 012	-189 942
charges exceptionnelles et autres	3 510	3 510	-

	BP 2012 - mars 2012	BP 2012 après DM3 (4 octobre)	Evolution
RECETTES			
produits des cessions de ventes	7 877 145	2 581 877	- 5 295 268
subventions et participations	1 212 660	2 171 995	959 335
participation du budget principal	3 900 000	4 292 690	392 690

INVESTISSEMENT

déficit d'investissement reporté	6 832 425	6 832 425	-
emprunts et dettes assimilés	6 011 459(1)	3 421 279(2)	-2 590 180
autres créances	467 516	394 321	- 73 195

excédent de fonctionnement	1 298 934	1 298 934	-
emprunt d'équilibre	9 113 100	8 929 899	- 183 201

(dont 2000€ de caution)

total general	23 401 840	19 275 395	- 4 126 445
----------------------	-------------------	-------------------	--------------------

	23 401 840	19 275 395	- 4 126 445
--	-------------------	-------------------	--------------------

(1) = intègre des emprunts (5,23 M€), cautions (26 000 €), et des datations (750 000 €).

(2) = comprend l'emprunt diminué à 3,4 M€, et les cautions (26 000€).

En conclusion : Cette actualisation du programme budgétaire pour 2012 permettrait, compte tenu des informations sur les recettes de cessions, de limiter le déficit global prévisionnel à hauteur de 6M€, contre -5,5M € lors du vote du compte administratif pour 2011.

2- LE BUDGET PRINCIPAL

L'ajustement permet de préciser les investissements réalisables d'ici la fin de l'année 2012 et de maîtriser l'enveloppe d'emprunts nécessaires sur l'exercice.

La section d'investissement s'équilibre par une diminution des recettes et dépenses de 1 914 748 €, ce qui permet de réduire le recours à l'emprunt de 7 M à 5 M€.

En dépenses, des ajustements ont été réalisés pour se recentrer sur les investissements réalisables d'ici la fin de l'année 2012. Les projets suivants ont été diminués :

- Les subventions de l'aide à la pierre : - 1 147 358,85 €. La diminution inscrite permet de prendre en compte les réalisations prévisibles d'ici la fin de l'année 2012.
- Les travaux pour fibre optique : - 25 000 €
- Piste cyclable rive droite : - 40 000 €
- Protection des sites : - 50 000 €
- Bassin de compensation de Rivecourt : - 100 000 €
- Le Pôle évènementiel : - 600 000 €. Les travaux commençant en octobre/novembre, il s'agit ici d'adapter l'enveloppe budgétaire aux factures pouvant être acquittées d'ici la fin de l'année.
- Signalétique des zones aménagées : - 20 000 €.

Les dépenses en augmentation relèvent principalement de la rénovation de voiries (36 000 €), l'école de Le Meux (14 000 € pour les travaux de couverture), le crématorium (1 500 € d'ajustement comptable).

Ces dépenses s'équilibrent en recettes par :

- L'inscription d'une subvention de 16 880 € du SMTCO pour le service à vélos dont l'étude a été portée par le budget principal ;
- L'ajustement à la hausse des produits prévisibles de la cession des appartements de l'ex Banque de France (51 000 € de produits supplémentaires, avec un produit prévisionnel passant de 700 000 € à 751 000 € pour 2012) ;
- L'inscription de 37 500 € de produits de FCTVA supplémentaires par rapport aux prévisions initiales ;
- La réduction de la recette d'emprunt prévisionnelle nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement de 2 022 168, 85 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 631 450 €.

En dépenses, les principales modifications portent sur :

- l'inscription budgétaire de la provision pour risque, relative à l'école de la Prairie à Venette, pour 1 412 070 €.

En l'espèce, un premier jugement du tribunal administratif d'Amiens le 6 juillet 2010 avait ordonné aux constructeurs de verser des sommes correspondant à un choix technique jugé insuffisamment pérenne. Sur ce fondement, l'ARC a relevé appel de la décision du TA d'Amiens afin de disposer d'une indemnité permettant une consolidation durable des fondations.

Lors de l'arrêt du 10 juillet 2012, la cour d'appel a, sur conclusions contraires du rapporteur public, considéré que les désordres affectant l'école n'étaient pas de nature à engager la responsabilité décennale des constructeurs et, par suite, prononcé le rejet de notre requête. Dans ces conditions, l'ARC s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat.

La conséquence de ce revirement nous oblige à sortir la provision pour risque mandatée en 2011, par une inscription budgétairement neutre sur l'exercice 2012. En effet, la dotation de 1,4 M€ est une provision pour risque, mandatée lors du précédent exercice budgétaire. Cette somme était en réserve sur le compte de la collectivité à la DDFIP, jusqu'à la décision finale du contentieux en cours. La décision de la cour administrative d'appel du 10 juillet dernier enjoint toutefois à l'ARC de rembourser la somme aux constructeurs, selon le tableau ci-annexé (annexe 2).

- Un complément à l'appel de fonds pour 2012 du bureau intercommunal de l'emploi (BIE) pour 4530 € afin d'assainir sa situation financière ;
- L'augmentation de la participation du budget principal au budget aménagement de 380 000€ portant la participation du budget principal à 4 280 000 € pour l'exercice 2012, pour soutenir ce budget, ou de nombreux produits de cessions sont décalés en 2013. Ce complément de participation du budget principal repose sur le surplus de la dotation globale de fonctionnement, constaté en DM2, qui est aujourd'hui affecté au budget aménagement.

Les autres dépenses sont des ajustements comptables par rapport aux dépenses attendues (chauffage, essence, assurances..)

En recettes, les principales modifications portent sur :

- 1 300 € de remboursement d'assurances ;
- 74 320 € de produits de services divers liés principalement aux remboursements des salaires liés à l'Association du pays compiégnois et au Syndicat mixte du port fluvial.
- L'inscription de 129 760 € de subventions supplémentaires, pour le plan énergie climat (35 000 € de la région, 71 660 € du FEDER) et l'OPAH (subvention de 23 000€ du département).
- 14 000 € de produit de locations supplémentaires.

3 - LES BUDGETS ANNEXES

Tourisme :

En investissement, 7 000 € sont prévus pour le remboursement de la mise à disposition de personnel, en raison du concours apporté par le service architecture de la ville de Compiègne lors des travaux de rénovation de l'office du tourisme.

Aérodrome :

La principale opération porte sur la prise en compte de la cession des terrains du budget aérodrome aux budgets principal et aménagement. Initialement évaluée à 553 668 € (BP 2012), la cession est réévaluée à 724 478 €, d'où une inscription complémentaire de 170 810 €.

Aire des gens du voyage

En investissement, 35 000 € de dépenses sont inscrites qui s'équilibrent par la diminution d'autres dépenses.

En fonctionnement, les principales dépenses s'équilibrent par diminution d'autres dépenses.

Pour les autres budgets (assainissement, eau, déchets, résidence pour personnes âgées, hôtel de projets, transports), les ajustements portent sur des virements entre imputations comptables.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°3,

AUTORISE les remboursements aux différents locataires d'ouvrage suite à la décision de la Cour administrative d'appel de DOUAI du 10 juillet 2012 (Ecole de la Prairie.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Annexe 1 – Evolution de la budgétisation des projets du budget aménagement.

ZONES	DEPENSES	
	BUDGET 2012	PROPOSITIONS NOUVELLES (DM3)
ZH Les Tambouraines à Clairoux	79 000,00	79 000,00
ZH La Peupleraie	0,00	0,00
ZH La Prairie à Margny-Venette	260 000,00	186 400,00
ZH Les Treilles	0,00	0,00
ZH Les Courtils Noé	0,00	0,00
ZH Chemin Metresse à Lacroix Saint Ouen	20 000,00	10 000,00
ZH-ZA Les Jardins à Lacroix Saint Ouen	1 000 000,00	272 000,00
ZH Le Maubon à Choisy au Bac	60 000,00	62 000,00
ZH Le Maraiquet à Janville	10 000,00	10 000,00
ZH Le Grammont Bienville	172 000,00	22 000,00
ZAC des 2 rives en cœur d'agglomération	950 000,00	768 100,00
ZH Les Roses de Picardie à Margny	0,00	0,00
ZH Le Clos Féron au Meux	301 000,00	301 000,00
ZH Centre bourg à Saint-Sauveur	500 000,00	415 500,00
ZH de l'Ecluse à Venette	218 000,00	218 000,00
ZH Namur	0,00	0,00
ZH 25ème RGA Camps des Sablons	100 000,00	50 000,00
Champs de manœuvres	0,00	8 000,00
ZH Ecole d'Etat Major	150 000,00	80 000,00
Eco quartier à Jaux	250 000,00	100 000,00
ZH Les Buissonnets	394 000,00	294 000,00
ZH Centre bourg à Jaux	0,00	0,00
Parc Scientifique	100 000,00	109 100,00
Zone Industrielle Le Meux-Armancourt	100 000,00	50 000,00
Zone du Camp du Roy à Jaux	0,00	32 500,00
ZA Les longues rayes à Lacroix Saint-Ouen	0,00	12 100,00
Parc Tertiaire	336 666,00	450 000,00
Pôle de développement des hauts de Margny	3 106 666,00	3 408 304,00
ZA des Prés Moireaux à Saint Sauveur	44 310,00	87 810,00
ZA du Valadan à Clairoux	20 000,00	21 200,00
ZA du Bois de Plaisance à Venette	400 000,00	421 500,00
Parc technologique	83 333,00	83 333,00
ZA La Pantouffière Aux Meux	30 000,00	10 000,00
ZA extension de la zone commerciale de Jaux	100 000,00	50 000,00
Extension parcs tertiaire et scientifique	130 000,00	30 000,00
ZH Moulin Bacot - Clairoux	20 000,00	20 000,00
TOTAL	8 934 975,00	7 661 847,00

Annexe 2 : ECOLE DE LA PRAIRIE
REMBOURSEMENT SUITE A DECISION COUR ADMINISTRATIVE D APPEL DE DOUAI

TIERS	MONTANT	TITRE 2010	REMBOURSEMENT A EFFECTUER FRAIS ANNEXES EN SUS
Carpa/MMA BRD-FCB Cabinet Paris architecte (franchise)	4 889,18	T535 du 29/11/10	4 889,18
Carpa/MMA BRD-FCB Cabinet Paris architecte	418 809,64	T534 du 29/11/10	418 809,64
Carpa/MMA BRD-FCB Sté Sereba	130 006,02	T533 du 29/11/10	130 006,02
Carpa/MMA BRD-FCB sté Socotec	15 245,00	T336 du 08/11/10	15 245,00
Carpa/MMA BRD-FCB sté CEBTP Solen	424 183,30	T335 du 08/11/10	424 183,30
Carpa/MMA BRD-FCB Sté Eifage	106 173,70	T333 du 08/11/10	106 173,70
Carpa/MMA BRD-FCB sté Eifage	105 918,03	T332 du 08/11/10	105 918,03
Carpa/MMA BRD-FCB sté Socotec	196 846,73	T184 du 26/08/10	196 846,73
Total	1 402 071,60		

FINANCES

02 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

En application du décret du 7 décembre 1993, une indemnité de conseil est versée au trésorier de la collectivité après autorisation de l'assemblée délibérante, indemnité calculée sur la base des trois derniers comptes administratifs.

Le décompte sera transmis par le Trésorier.

Il est donc demandé :

- d'autoriser le versement d'une indemnité de conseil au nouveau trésorier de l'ARC,
- d'accepter le taux de 100 % qui sera applicable pendant la durée du mandat ou jusqu'au départ du bénéficiaire, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de cette indemnité à Monsieur le Trésorier de l'ARC,

ACCEPTÉ le taux de 100 % qui sera applicable pendant la durée du mandat ou jusqu'au départ du bénéficiaire, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – APPROBATION DU PROGRAMME 2012

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 29 mars 2012, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total de 210 000€ aux sept communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Les sept maires se sont réunis afin de déterminer le mode de répartition de ce fonds de concours. Il a été décidé de répartir le montant du fonds selon la liste des projets d'investissement des communes, arrêtée sur la base du consensus.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Les maires des communes concernées se sont réunis afin de déterminer les montants attribués. La répartition suivante des financements pour l'année est la suivante pour l'année 2012 :

COMMUNES	MONTANTS ATTRIBUES
ARMANCOURT	25 251 €
BIENVILLE	29 941 €
JANVILLE	30 000 €
JONQUIERES	30 059 €
SAINT JEAN AUX BOIS	30 000 €
VIEUX MOULIN	34 749 €
SAINT SAUVEUR	30 000 €
TOTAL	210 000 €

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du lundi 24 septembre 2012,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de
2 000 habitants d'un montant total de 210 000 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur les exonérations pour l'année future avant le 15 octobre. Pour l'année 2013, il est proposé de reconduire la liste de l'année précédente et d'autre part de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Vous trouverez, la liste des exonérations ci-après.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 17 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des entreprises qui seront exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2012 telle que définie ci-après.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

**LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

CHOISY-AU-BAC

- **GUILLUMETTE/SCI LES MUIDS**
510, rue Roosevelt – BP 30002

CLAIROIX

- **S.C.I CAR.DA.SE**
Route de Roye
- **SCI DE L'ARONDE**
38 bis, rue de Bienville
- **ETS RICHE ET SEBASTIEN**
Route Nationale 32 (SCI du Port à Carreaux)
Locataire : 157, rue de la République à Clairoux
- **POINT P**
3, rue de Roye
Correspondance : SONEN - 41, rue de Tourville – 76099 Le Havre Cedex

COMPIEGNE

- **STÉ CGED**
3, square du Docteur Henri Laborit
- **STÉ BUREAU VERITAS**
Square du Docteur Henri Laborit
- **CME (SCI Lévêque et Fils)**
Rue Lavoisier – ZAC Royallieu

- **LES ENTREPOTS DE L'OISE**
3, route de Choisy
Locataire : GV LOGISTIQUE – Le Meux

- **SA DOCK DE L'OISE**
SA GIF I
Rue de Niepce – ZAC de Mercières
Correspondance : SA DOCKS DE L'OISE – 12, rue Adrien Lhomme – 60400 Noyon
- **POINT P**
Rue de Niepce – ZAC de Mercières
Correspondance : POINT P – 150, rue Adrien Lhomme – BP 80157 – 60403 Noyon
Cedex
- **BREZILLON**
5, Chemin d'Armancourt – ZAC de Mercières
- **SCI LES HÊTRES (APAVE)**
4, rue de Vaucanson
Correspondance : SCI Les Hêtres – 5, rue de Gramont – 60200 Compiègne
- **POLYCLINIQUE SAINT COME**
7, rue Jean-Jacques Bernard et 30, avenue du Général Weygand
Correspondance : SCAPI - 7, rue Jean-Jacques Bernard BP 70409 – 60204
Compiègne
- **SARL SELLERIE NORTIER**
ZAC de Mercières Zone 2 – 5 ter Rue Clément Ader

- **LIDL**
Rue Gaspard Monge – ZAC de Mercières
Correspondance : 35, rue Charles Péguy – 67200 STRASBOURG/HAUTEPIERRE
- **SIMPLY MARKET**
41, 47, 49, rue Notre Dame de Bon Secours
(Ancien ATAC)
Correspondance : SAS ATAC – Services Taxes – 94, rue Albert Calmette – 78350
JOUY EN JOSAS
- **BUFFALO GRILL**
Avenue Marcelin Berthelot – ZAC de Mercières

JAux

- **AUTO SPRINT OPEL**
ZAC du Camp du Roy
- **ETS DANIEL**
449, Avenue Jean Moulin
Correspondance : BP 70409 – 60617 Lacroix Saint Ouen
- **FEU VERT SA COVERT**
140, Avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy
(11, allée du Moulin Berger – BP 70162 – 69136 ECULLY Cedex)
- **LEROY MERLIN**
154, rue des Métiers – ZAC de Jaux
- **SCI INES / SOGEBAIL/FD PARK/GDL**
Place Jacques Tati
- **SAS FONTAINE DLV/BATILEASE/KARTING BOWLING**
Place Jacques Tati
- **SARL LAMOUCHE**
141, Avenue Jean Moulin
- **SAS ZION PEINTURE/DIRUY PICARDIE/SCI CAP 2000/NATIOCREDIMURS**
568, Avenue Jean Moulin
- **SASU GT PICARDIE LW AUTOMOBILE TOYOTA/IMMORENTE**
150, rue de Champagne
- **SAINT MERRI AUTO BMW/SCI LES HERONS**
150, rue de Champagne
- **JARDINERIE COMPIEGNOISE DELBARD SAS**
664, avenue Jean Moulin ZAC du Camp du Roy
(JARDI EXPANSION)
- **SCI LES SOURCES/SARL COMPIEGNE AUTO/SEAT**
190, rue de Champagne
(SCI Les Sources – 1-2, rue Pierre et Marie Curie – 60000 BEAUVAIS)
- **W DIFFUSION/IMMORENTE**
402, rue des Métiers
- **DECATHLON**
102, Avenue Jean Moulin – ZAC du Camp du Roy
- **SCI LE SCHISTE/BATILEASE**
Zone de Jaux Venette /La Flaque
- **BOULANGER/SCI JEKSIE**
63, rue des Métiers
(SCI JEKSIE – 503, rue Edouard Collas – 60410 SAINTINES (M. JOURNO
Philippe))

- **PIZZA PAI/FONCIPAI**
109, avenue Jean Moulin
- **LA BOUCHERIE/SARL RLB1/FRUTICOMI**
Place Jacques Tati
(SCI BOUQUET – FERRET – 4 ter rue du Faubourg d’Amiens – 60400 Noyon)
- **LIDL**
25, Avenue de l’Europe

LACROIX SAINT OUEN

- **SODIX (Enseigne AUCHAN) / SCI LE PRIEURÉ LISA**
ZAC des Jardins – rue Gabrielle Chanel
Correspondance : SCI Le Prieuré Lisa ZAC des Jardins – 60610 Lacroix Saint Ouen

LE MEUX

- **HYVA France**
Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux BP 50317
- **STÉ RMEI**
Rue de la Grande Prée – ZI Le Meux

- **ENTREPOTS DE L’OISE**
Rue de la grande Pré - ZI Le Meux

VENETTE

- **SCI PLAISANCE DEVELOPPEMENT (CATIMEL)**
ZAC du Bois de Plaisance
(Avenue de la Marne Gessart – Bois de Plaisance)
- **ETS SONODA**
1, avenue de l’Europe
Correspondance : Sté SONODA Monsieur NOBLET – 10, Place du Général de Gaulle NPAI
- **KIABI**
10, Avenue de l’Europe
- **LA GALERIE MARCHANDE DE CARREFOUR VENETTE**
KLECAR France (AL93)
(C/O SEGECE – 77410 Claye Souilly)
- **CARREFOUR**
6, avenue de l’Europe – ZAC de Venette

- **GEMO / VÉTIR**
17, avenue de l’Europe C.C Venette
Correspondance : VETIR – 49111 Saint Pierre Montlimart Cedex
- **WOLSELEY France BOIS ET MATERIAUX**
40, Impasse Jean Monet
Correspondance : 1, allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE
- **ANIMALIS**
60, rue des Métiers
- **SCI DE L’ECLUSE (Amexdeco-peinture couleur-reloock-garage nissan-cgr import export – Bisson voiture)**
Rue du Maréchal Leclerc
(Monsieur Godart – 06-08-77-20-71)
- **VISA IMMO S.A SU/INTERSPORT/SARL VEYDISPORT**
Avenue de l’Europe
(VISA IMMO SASU – 60, avenue de l’Europe à Venette)
- **INERGIE AUTOMOTIVE SYSTEMS**
92, rue du Maréchal Leclerc

**LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES
POUR L'ANNÉE 2013**

VENETTE

- **RUGGERI MOBALPA/JOYEUSE FEES**
92, rue du Maréchal Leclerc
- **FEU VERT**
6, avenue de l'Europe
(11, allée du Moulin Berger – BP 70162 – 69136 ECULLY Cedex)

JAUX

- **MOTO AND CO/SCI AMBERE**
ZAC du Camp du Roy – 382, avenue Jean Moulin
- **COURTOISE AUTOMOBILES/GROUPE JALLU BERTHIER**
92, rue du Maréchal Leclerc
(Anciennement SCI QUENNEVIERES)

LACROIX SAINT OUEN

- SCI GALIE / Station service Auchan / SA SODIX
ZAC des jardins – Rue Gabrielle Chanel

**LISTE DES ENTREPRISES NE BÉNÉFICIAINT PLUS
DE L'EXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2013**

Ces entreprises utilisent désormais notre service de collecte

COMPIEGNE

- **ALDI MARCHÉ**
1, rue Ferdinand de Lesseps – ZAC de Mercières
Correspondance : 13, rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN EN GEOLE

LACROIX SAINT OUEN

- **SCI PYKIRCHE**
Rue des Longues Rayes
Locataire : Miroiterie Compiègne – 49, rue Pierre Sauvage à Compiègne

JAUX

- **PICARDIE AUTO SERVICES/SCI QUENNEVIERES**
37, Avenue de l'Europe

FINANCES

05 – SORTIE D'INVENTAIRE – FLOTTE AUTOMOBILE

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, l'ARC a été amenée à céder deux véhicules :

- une renault type Clio immatriculée 733 ATE 60 – véhicule accidenté et repris par l'assurance SMACL au prix de 4 581,38 €

- une renault type Clio immatriculée BG 615 FC (158 725 km) – reprise dans le cadre d'un simple renouvellement au garage Peugeot au prix de 1 200 € H.T,

D'autre part, un véhicule Peugeot J9 (9672 km) appartenant à l'ARC immatriculé 1767 TA 60 et mis à disposition du Centre de Première Intervention de Clairoix est en vente au prix négociable de 4 000 €. Il est précisé qu'une commune serait intéressée par le rachat de ce véhicule et doit faire une offre en ce sens très prochainement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame GASTIGER,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du lundi 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider les écritures comptables pour les deux premières cessions mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser la vente de véhicule de sapeurs-pompiers dans une fourchette de prix comprise entre 2 500 et 4 000 €.

PRECISE que la recette sera prévue au Budget Principal, opérations 901 et 902, chapitre 024.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 – PERCEPTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE CLAIROIX

Dans le cadre de sa compétence, gestion et équipement des Centres de Première Intervention (CPI) non encore départementalisés, l'ARC participe à l'achat de matériels pour les CPI de Clairoix et Le Meux.

Le CPI de Clairoix a fait une demande de récepteurs et terminal mobile pour une somme de 4756.68 € HT, matériel subventionné par le SDISS à hauteur de 50 %. La subvention étant directement versée à la commune de Clairoix, celle-ci s'est engagée à la reverser à l'ARC soit 2 378.34 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame GASTIGER,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du lundi 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire cette recette au Budget Principal, opération 302, chapitre 13.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

07 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS LORS DU SUIVI DU CHANTIER RELATIF A LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

Afin de requalifier l'espace d'accueil de l'office du tourisme, des travaux ont été réalisés en 2012.

Pour la mise en œuvre de ce chantier, le service architecture de la ville de Compiègne a apporté son concours technique et doit à ce titre obtenir le remboursement des frais ainsi engagés auprès de l'ARC.

Sur la base d'un coût moyen horaire de 40 €, la mise à disposition de personnel représente, pour 175 heures, un remboursement de 7 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du lundi 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais engagés par le service architecture de la ville de Compiègne qui a apporté son concours technique à la requalification de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, d'un montant de 7 000€.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

08 – LA CROIX SAINT OUEN – LES LONGUES RAYES – IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE AUTOSÉDUCTION

La société Auto Séduction spécialisée en carrosserie automobile, loue un local situé dans la ZAC des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen.

Au regard du développement de son activité qui compte déjà 4 salariés mais qui reste très limité contenu d'un bâtiment trop petit, Monsieur CHIDIAC, son gérant, souhaite construire un local d'environ 500 m².

Votre assemblée s'est prononcée le 12 novembre 2010 pour la cession d'une parcelle de 1734 m² sur la ZAC des Longues Rayes au profit d'une première société. Le projet n'ayant pas pu être mené à terme, l'ARC envisage de céder cette parcelle à Monsieur CHIDIAC. Le terrain d'une superficie d'environ 1 734 m², est assorti d'un droit à construire de 860 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles ZC n° 353 et ZC n°348.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 24,50 € HT le m² (prix habituellement pratiqué sur cette zone). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 42 483 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui va, le cas échéant, créer 2 emplois en CDI sur 3 ans (estimation). La société AUTO SEDUCTION sollicite l'ARC pour l'obtention d'une subvention à l'implantation à hauteur de 1 500 € par emploi créé.

La mise en place de cette aide sera formalisée par la signature d'une convention qui fixera les engagements de la société AUTO SEDUCTION sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 13 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du 20 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 24 septembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 1 734 m² sur le parc d'activités des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN à la société AUTO SEDUCTION ou toute autre structure s'y substituant au prix de 24,50 € HT/m² pour un total de 42 483 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

09 – VENETTE – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE – AIDE FINANCIÈRE AU PROJET BON APPÉTIT

La société Bon Appétit, implantée rue Notre Dame de Bon secours à Compiègne, est une société coopérative qui a pour objectif de développer une offre complète, permettant de rendre accessible à tous une alimentation de qualité.

Dans le cadre de son développement, cette société investit dans une unité de production de plats sous vide et de plateaux repas, afin de répondre à une demande croissante des ménages et des salariés d'entreprises ; celle-ci ouvrira fin 2012 sur le parc technologique des rives de l'Oise, dans un bâtiment en cours de réhabilitation.

Compte tenu du montant des travaux à la charge du preneur, le conseil d'agglomération du 13 février 2012 a délibéré pour lui consentir un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans.

Cette nouvelle activité économique, avec une prévision de production de 300 repas par jour d'ici fin 2014, va permettre de créer 6 nouveaux emplois en 3 ans. Elle apportera également un service appréciable aux entreprises du Parc technologique des rives de l'Oise.

Il est proposé d'apporter à Bon Appétit une aide financière de 1500 € par emploi, soit 9000 €, selon les modalités pratiquées pour les projets d'implantation sur les parcs d'activité de l'ARC. Cette aide financière complètera celle sollicitée au titre du Fonds pour les Restructurations de la Défense (FRED) dans le cadre du Plan Local de Redynamisation (PLR) de Compiègne.

La mise en place de cette aide donnera lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de la société BON APPÉTIT sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur RAVASIO,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 13 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'accorder une aide financière de 1 500 € par emploi, soit 9 000 € à la société BON APPÉTIT (création de 6 nouveaux emplois) selon les modalités pratiquées pour les projets d'implantation sur les parcs d'activités de l'ARC.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les engagements de la société BON APPÉTIT sur les créations d'emplois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

10 – VENETTE – BOIS DE PLAISANCE – PROJET MGI

Le groupe MGI est spécialisé dans la promotion et la gestion d'immobilier d'entreprise. Ce groupe souhaite construire un ensemble de bâtiments d'une surface de 3 000 m² divisés en cellules de 100 à 300 m², et qui auraient vocation à accueillir des entreprises de type PME, PMI artisanales.

L'objectif est double :

- Accueillir des entreprises normandes et régionales souhaitant se développer sur Compiègne et son agglomération (MGI prend en charge la commercialisation du site) ;
- Recevoir des entreprises locales souhaitant bénéficier de locaux neufs et aux dernières normes environnementales à la location ou à la vente.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 11 000 m², assortie d'un droit à construire de 8 800 m² SHON sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles ZB n° 57p et 58p.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 3 000 m² SHON.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 30 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 330 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement Supérieur du 13 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du 20 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 24 septembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 11 000 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à la société MGI ou toute autre structure s'y substituant au prix de 30 € HT/m² pour un total de 330 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FONCIER - AMENAGEMENT

11 - AERODROME COMPIEGNE-MARGNY – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE DECENTRALISATION

L'ARC a décidé de modifier le périmètre aéronautique, en étroite concertation avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (procédure de déclassement).

Dans ces conditions, la convention initiale signée en décembre 2006 doit faire l'objet de modifications de façon à tenir compte des changements de superficie (en cours de détermination par un géomètre-expert) et de rendre cessibles des terrains.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 20 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 24 septembre 2012,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la signature de la nouvelle convention de décentralisation, modifiée en raison du changement du périmètre du domaine public aéronautique.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FONCIER – AMÉNAGEMENT

12 - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY – AFFECTATION DE TERRAINS

En juin 2007, l'ARC est devenue propriétaire, en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 de l'ensemble des terrains et bâtiments appartenant à l'Etat et dédié à l'activité aéronautique. Ils relèvent à ce stade du budget « aérodrome ». La superficie totale de cet ensemble s'élève à 385 631 m².

Par délibération en Mars 2012 l'ARC a procédé au déclassement d'une partie de ces terrains non utiles à l'usage aéronautique et pouvant intégrer le projet d'aménagement du Pôle de Développement des Hauts de Margny.

Ainsi, il convient d'affecter les terrains et bâtiments aux budgets correspondants et opérer les transferts suivants :

- Bâtiment ex Aéroclub avec terrain intégré d'une superficie de 1 650 m² au prix de 72 840 € au budget principal. A noter que ce bâtiment et des terrains attenants font l'objet d'une promesse de vente à hauteur de 105 000 euros,
- Terrains « Muid Marcel » d'une superficie de 32 707 m² au budget Aménagement au prix de 130 828 €
- Bâtiment 52 avec terrain intégré d'une superficie de 3 210 m² au prix de 350 000 € au budget principal, compte tenu des travaux effectués pour WEBHELP,
- Terrain « fond de la Truie » d'une superficie de 29 987 m² au budget aménagement de 32 086 €,
- Terrain Bord CD 935 d'une superficie de 34 681 m² au budget aménagement au prix de 138 724 €.

Ces transferts comptables entraineront donc une dépense de 301 638 € pour le budget aménagement et une dépense de 422 840 € pour le budget principal, les sommes correspondantes étant versées au budget aérodrome. En parallèle, ce dernier devra participer au financement de l'aménagement du site, à hauteur de 3,67%.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 19 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'affecter les terrains et bâtiments du plan de développement des Hauts de Margny aux budgets correspondants et d'opérer les transferts précisés ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FONCIER – AMÉNAGEMENT

13 - PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE-EN-CHASTRES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ONF

Depuis 2005, différentes études ont été conduites par le Festival des Forêts, les services techniques de la ville de Compiègne, puis ceux de l'ARC, en vue de valoriser le site de Saint-Pierre-en-Chastres, au cœur de la forêt de Compiègne, les objectifs généraux étant les suivants :

- rénover et mettre en valeur un bâtiment qui menace ruine en en faisant un modèle en matière de développement durable,
- doter le Festival des Forêts d'un lieu permanent pour y accueillir des activités en direction du public scolaire et des personnes handicapées,
- rendre accessible au public un site de haute valeur historique et archéologique, en créant sur la zone du Mont Saint-Pierre et de Vieux-Moulin un pôle d'attraction basé sur la synergie entre les diverses activités culturelles, récréatives et touristiques, ce dans le cadre de la démarche Forêt d'Exception,
- créer un lieu de résidence pouvant accueillir des artistes,
- aménager un lieu de spectacles vivants.

Votre assemblée a déjà été amenée à se prononcer sur ce projet, notamment le 28 mai 2010, pour décider d'acquérir ce bien auprès de l'État, au prix de 225 000 €, et le 12 novembre de la même année, pour adapter les dispositions du document d'urbanisme applicable à Vieux-Moulin, ainsi que pour approuver une première tranche de travaux et solliciter un financement auprès de l'État, de la Région, et du Département.

Le ministère de l'Agriculture ayant finalement refusé le principe de la cession, les discussions se sont prolongées avec l'ONF, dans l'optique de la conclusion d'un bail emphytéotique passé directement entre l'État et l'ARC.

Cependant, la réforme en cours du statut du domaine privé de l'État géré par l'ONF ne permet pas d'envisager une clarification de la situation avant un temps certain.

Or, la situation sur le terrain a évolué avec, au printemps 2011, le départ du dernier garde forestier occupant ce prieuré. Pour limiter le risque des dégradations, l'ARC a installé un couple de gardiens depuis l'été 2011 dans le cadre d'une convention avec l'ONF qui est maintenant arrivée à échéance.

Par ailleurs, l'état de la toiture s'aggrave au fil des hivers, ce qui pourrait compromettre, à court terme, la pérennité de ce patrimoine exceptionnel.

L'ONF a pris conscience de cette situation et nous propose, dans l'attente de la signature d'un bail emphytéotique, une convention dont la durée pourrait aller jusqu'à dix-huit années.

La signature d'une telle convention pourrait permettre à l'ARC de maintenir le gardiennage en place et, au moins dans un premier temps, de réaliser une tranche minimale de travaux conservatoires.

Aussi, il est proposé, après avis de la commission des Finances, de mandater Monsieur le Président pour négocier avec l'ONF, au mieux des intérêts de l'ARC et de ce patrimoine exceptionnel, une convention d'une durée minimale de dix-huit années. Une fois cette convention signée, les commissions seront amenées à définir une tranche minimale de travaux de mise hors d'eau du bâtiment. Dans la mesure du possible, ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion. Le cas échéant, l'aménagement sommaire d'un premier lieu de concerts en plein air sera également étudié en partenariat avec le Festival des Forêts, dans l'attente de la mise en œuvre du projet global, reporté à plus long terme.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Et après en avoir délibéré,

MANDATE Monsieur le Président, ou son Représentant, pour négocier avec l'ONF une convention d'une durée minimale de dix-huit années dans les conditions visées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

14 - PROPOSITION DE MISSION D'ANALYSE AGRICOLE SUITE AUX ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LA PROFESSION AGRICOLE – PLU DE JAUX ET DE CLAIROIX

Suite aux échanges qui ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture et la profession agricole avant l'arrêt de projet du SCoT, il a été ajouté au Document d'Orientation et d'Objectifs de celui-ci, une disposition obligeant, lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), à réaliser :

- Une étude d'évaluation des incidences sur les activités agricoles, notamment pour les terrains voués à être urbanisés,
- Une nécessaire analyse des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant, « en dents creuses ».

Les PLU de Clairoix et de Jaux en cours de révision seront concernés par ces mesures, aussi est-il nécessaire de prévoir, en particulier, des études complémentaires relatives à la prise en compte de l'activité agricole.

L'analyse des enjeux agricoles pour les deux PLU pourra faire l'objet d'un seul contrat d'études. Son montant est évalué entre 10 000 € H.T. et 15 000 € H.T. soit 11 960 € TTC à 17 940 € TTC.

Pour mémoire, les PLU de Jaux et Clairoix devront être arrêtés en décembre 2012.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur De VALROGER
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant :

- A lancer la mise en concurrence relative à l'étude d'évaluation des incidences sur les activités agricoles, étude conjointe, pour les Plans Locaux d'Urbanisme de Jaux et de Clairoix ;
- A signer le marché issu de cette mise en concurrence et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

15 - CLAIROIX – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLAIROIX

Par délibération en date du 12 novembre 2010, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, compétent en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme, a prescrit, à la demande de la commune de Clairoix, la révision du POS de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Au cours de l'élaboration du PLU, les textes législatifs prévoient qu'un débat ait lieu au sein du Conseil d'Agglomération sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné à l'article L123-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD de la commune de CLAIROIX (ci-annexé) a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 11 septembre 2012.

Les orientations stratégiques découlent des éléments du diagnostic, des enjeux et besoins identifiés et se déclinent selon 6 axes comme cela est détaillé dans le projet de PADD annexé :

- Une extension de la ville de Clairoix à la hauteur de sa position de partie centrale de l'agglomération
- Permettre la création de quartiers durables et recréer des liens entre les différents pôles de la commune
- Optimiser la dynamique économique et commerciale de la commune
- Mettre en valeur les patrimoines bâtis et naturel remarquables et préserver l'activité agricole
- Diversifier les modes de déplacement
- Prévenir les nuisances et optimiser les ressources
- Prévenir les risques (inondation, stabilités des sols : éboulement...) et optimiser les ressources

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 20 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de CLAIROIX,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

16 - JAUX – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONCERTATION AU TITRE DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le 29 mars 2012 le Conseil d'Agglomération a délibéré pour prescrire la révision simplifiée du PLU de Jaux.

Cette révision simplifiée s'inscrit dans les perspectives du projet de l'écoquartier de Jaux.

Conformément à la loi en vigueur il convient de prévoir les modalités de cette concertation.

Le projet de révision simplifiée du PLU de Jaux fera donc l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées pendant toute la durée de l'étude et ce jusqu'à l'approbation du projet de révision simplifiée.

Il est proposé que le dispositif de concertation repose sur les modalités suivantes :

- mise en place d'un registre de concertation,
- avis au public dans la presse,
- réunion conjointe des personnes publiques associées

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 19 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de mettre en œuvre le dispositif de concertation au titre de la révision simplifiée du PLU de la commune de JAUX, tel que défini dans les attendus de la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

17 - JAUX – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, votre assemblée doit débattre au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaux des orientations retenues pour le projet d'aménagement et de développement durable proposé pour le futur plan local d'urbanisme.

Au terme de ce débat, votre assemblée devra alors prendre acte des orientations du projet d'aménagement et de développement durables qui ont été proposées.

Le projet de PADD de la commune de JAUX est détaillé dans le document ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 19 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE, du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de JAUX,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

18 - COMPIEGNE – MARGNY-LES-COMPIEGNE : ZAC DES DEUX RIVES - RÉALISATION D'UN POSTE DE CRUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX

Par délibération en date du 09 novembre 2011, vous avez décidé l'aménagement d'un poste de crue sur le réseau Ø 800 raccordant les eaux pluviales de la ZAC des deux Rives et de l'avenue de la ZAC de la Prairie.

Le résultat, après négociation, est le suivant :

<u>Société ETV</u>	pour un montant de	378 000,00 €HT
<u>Société Barriquand / EMCC</u>	pour un montant de	352 245,50 €HT
<u>Société ZUB/HYDREA</u>	pour un montant de	344 670,00 €HT

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une concertation avec Voies Navigables de France, notamment en ce qui concerne les études du projet « MAGEO ».

Voies Navigables de France a donné un avis favorable au projet de création du poste de crue.

Les entreprises consultées ont confirmé leurs propositions de prix de février 2012 et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir le groupement Barriquand/EMCC pour un montant de 352 245,45 €HT (valeur février 2012).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de passation des marchés telles que présentées ci-dessus,

DECIDE de retenir le groupement BARRIQUAND/EMCC pour un montant de 352 245,45 €HT, comme désigné lors de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 février 2012

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Principal, Opération 925.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

19 - COMPIEGNE – REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS DIFFERENTES RUES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'ARC réalise chaque année des inspections télévisées des réseaux les plus anciens, ce qui permet d'établir un diagnostic et d'envisager alors les réfections ou les réhabilitations nécessaires.

C'est ainsi qu'il y a lieu de procéder à la réhabilitation des canalisations de différentes rues de Compiègne :

- rue de Paris (de la rue Edouard Dubloc à la place Biscuit),
- rue Jean-Baptiste Clément,
- rue de la Madeleine,
- Quai du Clos des Roses.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises conformément au Code des Marchés Publics pour réaliser un chemisage de ces réseaux, à savoir :

TRANCHE FERME

- rue de Paris : 155 ml Ø400 pour un coût estimé à 80 000 €HT,
- rue Jean-Baptiste Clément : 115 ml Ø500 pour un coût estimé à 30 000 €HT,

TRANCHE CONDITIONNELLE

- rue de la Madeleine : 165 ml Ø250 pour un coût estimé à 55 000 €HT.
- Quai du Clos des Roses : 70 ml Ø400 pour un coût estimé à 36 000 €HT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Assainissement, chapitres 23 et 27.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

20 - CHOISY AU BAC – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

La station d'épuration de Choisy au Bac, qui a été mise en service en 1986, ne permet plus d'assurer un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Une étude diagnostic a été menée afin de définir les besoins de travaux sur ce système d'assainissement.

Cette étude a montré la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration afin de respecter les normes de traitement notamment pour les phosphates. Elle permettrait également le raccordement et le traitement des eaux usées de la Commune du Plessis Brion.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre spéciale, et conformément au code des marchés publics, il y a lieu de lancer une procédure de passation de Maîtrise d'œuvre sur appel d'offres restreint.

Conformément aux articles 33 et 74 du cde des marchés publics, il convient de désigner un jury qui comprendra :

- Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant.
- 5 membres du Conseil d'Agglomération, élus par le Conseil d'Agglomération en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il sera procédé, selon les mêmes dispositions, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, le jury comprendra trois personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats de l'Appel d'Offres.

Des membres de l'administration de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent assister aux réunions du jury, sans voix délibérative.

Le jury proposera à Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne une sélection de 6 candidats appelés à présenter une offre sur la base du programme retenu par l'Agglomération de la Région de Compiègne

Cette mission est estimée à 450 000 €HT.

Cette opération peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise.

Aussi, il est demandé d'autoriser le lancement de cette consultation, de solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Agence de l'eau Seine Normandie	40 %
ARC	55 %
Conseil Général de l'Oise	5 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la construction d'une station d'épuration sur la Commune de Choisy au Bac qui permettrait le raccordement et le traitement des eaux usées de la Commune du Plessis Brion,

APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel d'Offres restreint en matière de maîtrise d'œuvre auprès d'un bureau d'études spécialisé et fixe la composition du jury comme suit :

- Le Représentant de Monsieur le Président de l'ARC, désigné par arrêté du Président,

Membres titulaires	Membres suppléants
• M. Marc RESSONS	• M. Joël COLLET
• M. Jean-Noël GUESNIER	• Mme Marie-Claire GARREAU
• M. Philippe VALLÉE	• M. Eric BERTRAND
• Mme Marie Christine LEGROS	• M. Jean-Pierre LEBOEUF
• M. Sadi GUERDIN	• M. Michel LE CARRÉRÈS

- Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats du concours :

- Un représentant du service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Un représentant de l'ADTO,
- Un représentant du SMOA,

- Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec une voix consultative.

SOLLICITE les aides financières afférentes à ce projet auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget Assainissement, chapitres 23 et 27.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

21 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES (SAUR ET LYONNAISE DES EAUX) DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (SAUR et Société Lyonnaise des Eaux) fournissent chaque année un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 18 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports des délégataires SAUR et LYONNAISE DES EAUX portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOpte le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice Président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

22 - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET RAPPORT D'EXPLOITATION 2011 DE LA SOCIETE NCI ENVIRONNEMENT POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

En application des dispositions légales, le Président de l'ARC présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. A ce rapport, est annexé le rapport d'exploitation de la société NCI Environnement, prestataire de service, pour la collecte.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport d'exploitation NCI Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 17 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2012

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'exploitation NCI Environnement,

ADOpte le rapport d'activité 2011 de l'ARC joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

23 – RAPPORT ANNUEL 2011 DE L'ARC SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'ARC doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du Service Public de production en vente d'eau en gros de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes aux décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret 200-675 du 2 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service production d'eau potable (SAUR) fournit chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n°200-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production en vente d'eau en gros et le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 18 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport du délégataire,

ADOPTE le rapport annuel 2011 de l'ARC joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

24 - CLAIROIX – CESSION ET BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EPFLO ET LA SA HLM PICARDIE HABITAT

Rapporteur : Monsieur PORTEBOIS

Dans le cadre du programme d'actions foncières signé entre l'ARC et l'EPFLO, ce dernier s'est porté acquéreur d'un immeuble sis rue Marcel Bagnaudez à Clairoix, en vue de permettre la réalisation des objectifs du Plan Local de l'Habitat de l'ARC.

Cette emprise cadastrée AL n°8 d'une superficie de 9.384 m², a été acquise au prix de 446.264,22 €.

Elle est destinée à la réalisation d'un programme mixte de 34 logements décomposé comme suit : 28 logements locatifs sociaux et 6 terrains à bâtir réalisés par la SA HLM de PICARDIE.

Les travaux doivent démarrer dès l'automne 2012.

La partie devant recevoir les voiries et les 6 lots libres, d'une superficie de 5.177 m², sera rétrocédée à Picardie Habitat.

La part de l'emprise devant recevoir les logements locatifs sociaux, soit 4.207 m² sera quant à elle donnée à bail à Picardie Habitat, dans les conditions déterminées ci-après.

Suite à ce découpage foncier, l'emprise relevant du futur bail emphytéotique a été évaluée à la somme de 258.597,42 €, et l'emprise à céder d'une superficie de 5.177 m² a été évaluée à la somme de 185.032,52 €.

C'est dans ce contexte que sont soumis à l'approbation des élus :

- La conclusion d'un bail emphytéotique entre l'EPFLO et la SA HLM Picardie Habitat, portant sur l'emprise destinée à recevoir les 28 logements locatifs sociaux, d'une superficie de 4.207 m².
- Dans le cadre de ce montage l'EPFLO restera, pendant une durée maximale de 60 ans, propriétaire du foncier. En contrepartie, le bailleur social « Picardie Habitat » versera à l'EPFLO un loyer annuel estimé à 2585,94 €, correspondant à 1% du coût brut d'acquisition.
- Au terme du bail emphytéotique, le bailleur social s'engage à racheter le foncier au coût brut d'acquisition soit 258.597,42 €.
- Les conditions de rétrocession qui interviendra au profit de la SA HLM Picardie Habitat.
- Le prix de rétrocession fixé à la somme de 185.032,52 € auquel il conviendra d'ajouter le prorata des frais d'actes liés à l'acquisition (2.634,28 €), les frais d'ingénierie (3,5%), et d'actualisation (1% par an) de l'EPFLO calculés conformément aux clauses générales de portage des biens, soit un montant total de 196.111,81 € HT.
- L'avenant n°2 du Plan d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO, actant la cession de cette emprise au profit de Picardie Habitat.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 20 septembre 2012,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE,

La signature d'un bail emphytéotique entre l'EPFLO et la SARL HLM Picardie Habitat, ou toute autre structure s'y substituant, sachant qu'il emporte obligation de mettre en œuvre le programme de construction globale indiqué plus avant.

La cession d'une emprise d'environ 5.177 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 8, sise rue Marcel Bagnaudez à CLAIROIX, au profit de la SA HLM Picardie Habitat, ou toute autre structure s'y substituant, en respect du programme présenté, concernant la cession de 6 lots à bâtir.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à régulariser l'avenant n° 2 au Plan d'Action Foncière passé entre l'ARC et l'EPFLO correspondant à cette opération telle que définie ci-dessus,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

TRANSPORTS ET MOBILITE

25 - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES

Les contrats de transports urbains et de transports scolaires et périurbains arrivent à échéance en Juillet 2013. L'appel d'offres pour le renouvellement des marchés publics de transport doit être lancé au début du mois d'octobre, afin de conserver un temps suffisant pour la tenue de la procédure et la mise en place du futur contrat.

L'appel d'offres correspondant à un contrat d'une durée de 7 ans, fera l'objet d'un lot unique, dont l'offre de base contiendra a minima les éléments suivants :

- **Un service régulier de transports urbains** composé de cinq lignes cadencées fonctionnant du Lundi au Samedi. L'offre kilométrique de base est estimée à un peu plus de 1 000 000 km commerciaux par an.

Des modifications sont prévues par rapport aux lignes actuelles du réseau TIC (voir le plan du scénario retenu en pièce jointe). Cette évolution tient compte des principales propositions issues du diagnostic et des enquêtes réalisées sur le réseau au cours de l'année. Les principales modifications de la structure des lignes concernent :

- la ligne 7, scindée en deux lignes distinctes et connectées directement à la rive gauche de l'Oise et au centre de Compiègne sans changement à la gare. La section en provenance de Jaux-Venette se voit prolonger jusqu'au centre-ville de Compiègne et la section en provenance de Clairoix est rattachée à la ligne 2 ;
 - la ligne 6, qui disparaît dans sa structure actuelle pour se rattacher à la ligne 2. Le lien entre le quartier de Royallieu et la ZAC de Jaux-Venette est donc maintenu par le biais de ce prolongement de la ligne 2 ;
 - le rassemblement de 4 lignes au point d'arrêt « G. Denielou », permettant de créer un pôle de correspondances secondaire en complément de la gare.
- **Un service de transports urbains spécifiques aux dimanches et jours fériés**, réorganisé en deux lignes avec une offre kilométrique similaire au service proposé actuellement, estimée à 9500 km commerciaux par an.
 - **En offre de base, les véhicules pour le service de transports urbains seraient acquis par l'ARC, étant précisé qu'une subvention pour l'acquisition de ce matériel est en cours de négociation avec le SMTCO. Cela permettrait également d'amortir ces véhicules sur une durée de 12 ans au lieu de 6 ou 7 ans, ce qui est le cas dans les actuels contrats quand les véhicules sont fournis par le prestataire.**
 - **Un service régulier de transports périurbains et scolaires** composé de 9 lignes sans modifications substantielles par rapport à l'existant. Seule une partie des services dédiés à l'usage non scolaire (fin de

matinée, début d'après-midi et vacances scolaires) et largement sous-fréquentés seront adaptés sur une logique de desserte à la demande.

- Les services annexes à l'offre de base tels que les renforts scolaires, la desserte des zones d'activités de Le Meux et La Croix Saint Ouen et la desserte de l'EPIDE ;
- **Les véhicules pour le service régulier de transports périurbains seront la propriété du transporteur ;**
- **La maintenance du matériel roulant.**

Des prestations supplémentaires éventuelles (options obligatoires) concerneront :

- La mise à disposition par le transporteur de véhicules pour les transports urbains ;
- La prolongation limitée de lignes existantes ;
- L'exploitation de services liés à la pratique du vélo : location longue durée et stationnement sécurisé en gare.
- La mise en place de nouveaux services de transport à la demande fonctionnant en lignes virtuelles pour compléter le service Allotic avant 7h du matin et après 19h le soir.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports du 19 septembre 2012,
Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 septembre 2012,

CONSIDERANT, que les marchés publics de transports de l'ARC arrivent à échéance en Juillet 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de lancer l'appel d'offres pour les transports collectifs sur la base des éléments détaillés dans les attendus de la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'appel d'offres en vue du renouvellement du marché des transports publics et à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

26 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE TARIFS

Rapporteur : Monsieur NAVARRO

Par délibération du 26 juillet dernier, le bureau communautaire a autorisé la signature d'un protocole entre l'ARC et la Société GDV concernant la rupture amiable de la convention de délégation de service public passée avec ladite société en date du 4 juillet 2008, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux.

Le bureau a également décidé, lors de cette même séance, la passation d'un marché de prestations de service avec la Société SG2A L'HACIENDA, sise 335 rue des Mercières à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), aux fins d'assurer la gestion provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux, pour une durée de 6 mois, avec prise d'effet au 3 septembre 2012.

A la suite de cette modification du mode de gestion, il est nécessaire d'apporter quelques adaptations au règlement intérieur.

En effet, les procédures éventuelles d'expulsion pour défaut de respect du règlement intérieur seront désormais diligentées par l'ARC, le gestionnaire étant chargé uniquement de la mise en demeure notifiée par écrit.

Par ailleurs, la Société SG2A L'HACIENDA nous propose d'instituer une tarification selon le barème ci-joint au titre des dégradations volontaires qui pourraient être commises sur l'aire.

S'agissant des droits de place et des tarifs des fluides, ceux-ci seront reconduits selon le barème ci-joint.

Il est précisé que l'ensemble des tarifs dont il s'agit sont exprimés sans taxe, le service n'étant pas assujetti à la TVA.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur comme indiqué ci-avant,

ADOpte les tarifs ci-annexés qui concernent le dépôt de garantie, les droits de place, les fluides et les dégradations volontaires.

Autorise Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Annexe 1 : TARIFS

Dépôt de garantie :

50 € (avant entrée sur l'emplacement)

Droit de place / jour :

- ◆ **3,00 €** Par véhicule aménagé ou par caravane avec son véhicule tracteur
- ◆ **1,50 €** Par véhicule aménagé ou par petite caravane (1 seul essieu et moins de 4 m) avec son véhicule tracteur supplémentaire sur le même emplacement appartenant en propre au titulaire de la première caravane, ce qui sera confirmé par la carte grise où devra figurer son même nom et prénom.
- ◆ Pour les voyageurs de **60 ans et plus**, propriétaires de leur caravane, le forfait journalier est fixé à **1,50 € par caravane**
- ◆ **1,00 €** Par véhicule supplémentaire appartenant en propre à la famille
- ◆ **1,50 €** Par autre véhicule supplémentaire
- ◆ **6,00 €** pour les non-titulaires d'un titre de circulation.

Fluides :

Electricité :

Prix du kW/h : 0,20 €

Eau :

Prix du m³ : 4,50 €

**Annexe 2 : Tarification des dégradations
sur l'aire d'accueil des gens du voyage**

Blocs sanitaires	Tarifs €	Emplacements	Tarifs €
Plomberie / Intervention	75	Trou dans le sol	30
Tuyauterie / ml	60	Etendoir à linge / poteau	150
Pommeau de douche	50	Borne de service	2 500
Système chasse d'eau	200	Prise d'eau/robinet de puisage	110
Robinet extérieur	30	Siphon des bornes	60
Bac à douche	200	Tampon ou grille (EU – EP)	150
Siphon de sol des douches	330	Trou dans les murs	150
Remplacement système douche	350		
Raccord d'eau	30	Espaces verts	
WC à la turque	560	Clôture grillagée / ml	50
Siphon WC à la turque	60	Pelouse dégradée / m ²	10
Porte	900	Arbuste dégradé / u	50
Poignée de porte	30		
Arrêt de porte	20		
Serrure complète avec poignée	380	Lieux communs	
Barrillet	50	Portail d'accès	4.500
Loquet intérieur WC ou douche	25	Panneau signalétique / affichage	300
Prise électrique	50	Plot de protection circulation	150
Interrupteur	50	Candélabre	2 600
Système de chauffage de douche	150	Poubelle détériorée	75
Eclairage bloc sanitaire	50	Poubelle manquante	150
		Extincteur	70
Carreaux m ²	25	Poteau pour auvent	150
Graffiti, tag	40		
Grille d'aération/bouche d'extraction	25		
WC handicapé	450		
Siphons des bornes, WC, douche, bouchés anormalement	40		
Clé simple	15		
Clé sécurisée	65		
Avancée de toit	200		
Raccord de peinture au m ²	25		
Raccord carrelage / faïence au m	90		
Bouches chauffage douches	35		
Prise électrique / Disjoncteur borne	80		

ADMINISTRATION

27 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE JAUX : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

La convention de délégation de service public passée en forme d'affermage avec la société GDV pour la gestion de l'aire d'accueil de Jaux ayant pris fin le 23 juillet dernier, à l'issue d'une rupture amiable, un contrat de prestations de service a été conclu à effet du 4 septembre, pour une période de 6 mois, avec la société SG2A L'HACIENDA au titre de la gestion provisoire de cet équipement.

Il est rappelé que l'ARC peut choisir entre 3 modes de gestion :

- La régie directe,
- La délégation de service public,
- Le marché public de prestation de service.

La durée de la convention passée aujourd'hui avec la société SG2A L'HACIENDA ne permet pas d'apprécier utilement les mérites de ce type de contrat par rapport à une délégation de service public qui avait été mise en place à l'origine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de lancer une consultation en vue de conclure un nouveau marché de prestations de service qui prendra effet à compter du 4 mars 2013, date du terme de la convention conclue à présent avec la Société SG2A L'HACIENDA.

Ce marché, qui représenterait une dépense estimée à 360.000 €/an, serait passé pour une durée d'une année pouvant être prorogée pour deux périodes de 6 mois.

Ce délai sera mis à profit pour analyser, à l'appui des retours d'expérience d'alors, les avantages et les inconvénients des différentes solutions contractuelles tant du point de vue économique que technique et également vis-à-vis de la gestion quotidienne de cette aire d'accueil.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à organiser une consultation et de signer un marché avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 septembre 2012,

Et après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à organiser la consultation,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer un marché avec l'entreprise qui sera désignée par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

28 - COMMUNE DE BIENVILLE – DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS

La commune de Bienville était représentée jusqu'alors au sein du conseil d'agglomération comme suit :

- Madame Agnès GASTIGER, déléguée titulaire,
- Monsieur Claude DUPRONT, délégué suppléant,
- Madame Claudine ROMAND, déléguée suppléante.

A l'issue de la séance du conseil municipal de Bienville du 14 septembre 2012, les représentants au sein de l'ARC sont désormais :

- Madame Agnès GASTIGER, déléguée titulaire,
- Monsieur Claude DUPRONT, délégué suppléant.

Dans ces conditions, siégeront aux commissions suivantes, en remplacement de Madame Claudine ROMAND :

- Madame Agnès GASTIGER : Commission de l'environnement et du cadre de vie,
- Monsieur Claude DUPRONT : Commission de l'information et de la communication,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne